

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1860.

Rapports faits par M. le Chevalier Van Havre, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE TORNACO, VAN SCHOOR, le Chevalier VAN HAVRE, Rapporteur.

I.

Sur la demande du sieur PIERRE HUBER, tonnelier à Arlon.

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 10 mars 1858, le sieur Pierre Huber, tonnelier à Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Merttert, grand-duché de Luxembourg, le 15 février 1830.

Depuis 1854 il habite Arlon, et, en 1852, il y contracta mariage avec une femme belge. Il exerce la profession de tonnelier et la situation de ses affaires est bonne. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche et les autorités consultées sont toutes favorables à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 31 janvier 1860, par 59 suffrages contre 7.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Huber la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi.

II.

Sur la demande du sieur ABRAHAM-ÉLOI SAUVAL, marchand de tabac, à Péruwelz.

MESSIEURS,

Le sieur Abraham-Éloi Sauval sollicite la naturalisation ordinaire. Il est

né à Condé (France), le 1^{er} décembre 1806, et suivit ses parents en Belgique, où son père se fixa en 1807. Depuis cette époque, le pétitionnaire a constamment habité la Belgique, y a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique; il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il exerce aujourd'hui la profession de marchand de tabac et de quincaillerie à Péruwelz.

Parmi les documents fournis par le sieur Sauval à l'appui de sa demande se trouve un certificat revêtu des signatures légalisées de plusieurs décorés de la croix de Fer, attestant qu'il a pris part aux combats de la révolution de 1830, et il invoque le bénéfice de l'article 2 de la loi du 15 février 1844, offrant néanmoins de payer le droit d'enregistrement si cet article ne lui était pas applicable.

Les autorités consultées sont entièrement favorables à la demande de l'impétrant, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, par 58 suffrages contre 8.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Sauval la naturalisation ordinaire.

III.

Sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-ÉMILE DANSARD, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied.

(Voir le n^o 40 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Dansard, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied, à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Cologne (Prusse), le 10 avril 1835; il suivit sa famille qui vint s'établir en 1857 en Belgique, et fut appelé comme milicien dans l'armée belge en 1855. Ayant contracté un engagement volontaire pour six ans, il obtint, en 1857, le grade de sergent-major secrétaire au 2^e régiment de chasseurs à pied.

L'autorité militaire consultée déclare que le sieur Dansard est un sous-officier aussi distingué par sa bonne conduite que par son excellente manière de servir, et joint à cette déclaration un avis très-favorable à sa demande. L'impétrant s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission est, en conséquence, d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Dansard la naturalisation ordinaire, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, par 52 suffrages contre 14.

IV.

Sur la demande du sieur GUSTAVE TRAPMANN, industriel à Liège.

(Voir le n^o 215 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la demande de naturalisation ordinaire faite par le sieur Gustave Trapmann, industriel à Liège. Le pétitionnaire est né à Heimberg (Prusse rhénane) le 26 août 1811 et est venu fixer sa rési-

dence en Belgique en 1837; il habite Liège depuis cette époque. En 1846, il a épousé une femme belge dont il a quatre enfants tous nés à Liège. Il est associé avec le sieur Louis Falize pour la fabrication des armes mécaniques, etc., et se trouve dans une position aisée.

Tous les renseignements fournis témoignent qu'il est d'une conduite morale et politique à l'abri de tout reproche et qu'il jouit, à Liège, de la considération publique.

Le pétitionnaire s'oblige à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Trapmann, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 28 juillet 1859, à la majorité de 46 suffrages contre 15.

V.

Sur la demande du sieur JEAN-LAMBERT MARTENS, négociant à Brée (Limbourg).

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition datée du 15 octobre 1858, le sieur Martens (Jean-Lambert) demande la naturalisation ordinaire.

Né à Nuth (partie cédée du Limbourg) le 25 septembre 1826, le pétitionnaire habite la commune de Brée depuis 1845 et y a établi, en 1853, un commerce de quincaillerie qui prospère. Il résulte des renseignements fournis que la conduite du sieur Lambert Martens est à l'abri de tout reproche, et toutes les autorités consultées sont favorables à sa demande. Votre Commission est, en conséquence, d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement conformément à la loi. — Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, par 58 suffrages contre 8.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
GUST. VAN HAVRE.